

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 Mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Socio-Culturelle de Sermages sous la Présidence de Madame Dominique JOYEUX.

*Date de la convocation :* 2 Mars 2017

*Date d'affichage du compte-rendu :* 3 Mars 2017

#### Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Jean-François LEMAITRE  
supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,  
Emmanuel BERNARD (arrivée à 19h55,  
Caroline MARCEAU, Michel MULOT,  
Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé  
GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle  
DARDANT, Michel MARIE, Marie-  
Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Chantal VACHERON supplée  
Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Christiane MAURY-  
JOSSERAND supplée Michel BUTEAU
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David  
BONGARD
- **Isenay** : Pascal PETIT supplée Philippe  
LAFAYE (jusqu'à 22 h 05)
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : /
- **Limanton** : Pierre PÉRE
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques  
CHARMONT, Françoise DUBUC,  
Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN,  
Thierry DESCOURS

- **Maux** : Hubert DUVERNOY supplée Eric  
THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré** : /
- **Montigny-sur-Canne** : Pierre  
REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,  
Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD,  
Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : Didier  
BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois** : Christiane SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Alain BARBEY supplée Olivier  
FOREST
- **Thaix** : /
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Jean-Claude NEANT supplée  
Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Bernard DAUTELOUP, Alexis REVENIAUD, Bruno GALMICHE, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Christiane TROCHEREAU, Max LEGARE, Isabelle EPINAT, Alain COLLIN, Alain GAUTHIER, Jean-Claude LAMBERT.

**Secrétaire de séance :** Michel MULOT

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 60
  
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 65

**Procurations de :**

- Mme Marie-Laure PARMENTIER à M. Alain REININGER.
- M. Gérard PERCEAU à M. Daniel BAUDIER.
- M. François GRANDJEAN à M. Didier BOURLON.
- Mme Nathalie MICHON à M. Christian COURAULT.
- M. Jean-Claude DESRAYAUD à M. Jacques CHARMONT.

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 16 Février 2017**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

M. Caillot demande de mettre le détail de ce qu'il a dit à propos de la voirie à savoir qu'un tour de l'ex CCELM plus l'ex CCB a été fait, avec un état des lieux des travaux mal réalisés, un courrier a été adressé à l'entreprise COLAS.

Michel Bertin dit qu'il faut rajouter le prénom Michel ou Patrick devant M. Bertin.

M. Reininger dit que p 6-7 des statuts de la régie intercommunale de l'OT, il est écrit que la commune de Saint-Honoré-les-Bains est classée station de tourisme. Il dit qu'elle est classée commune touristique et non station de tourisme.

Il dit que, dans le cadre d'un classement en catégorie 1<sup>ère</sup>, l'Office de tourisme doit proposer un accueil trilingue sur chaque bureau d'information touristique.

Il dit que s'il ne souhaite pas que M. Bourlon soit Président du conseil d'exploitation, c'est parce qu'il y a déjà un Vice-Président au tourisme.

Il dit que le CGCT détaille bien le conflit d'intérêt.

Mme Joyeux répond qu'elle a sollicité la Préfecture sur la question du conflit d'intérêt et qu'il n'existait pas dans notre cas.

M. Bourlon dit qu'il souhaiterait que soit rajouter les propos diffamatoires qui ont été tenus sur une entreprise qui n'existe plus et qu'il a été dit que cela relevait du pénal. Il dit qu'il ne voulait pas polémiquer. Il explique qu'il a demandé à la Préfecture est qu'il n'y a pas conflit d'intérêt. Il dit que M. Reininger a raison, les bureaux d'information doivent être trilingues. Il dit que les locaux de Saint-Honoré ne sont pas adaptés d'après M. Reininger mais il se pose la question sur ceux de Cercy-la-Tour. Il dit que les bureaux touristiques de Chatillon et Cercy vont être classés en catégorie 2 car l'Office de Saint-Honoré-les-Bains est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie jusqu'en 2018.

Mme Guérin demande qui est propriétaire des bâtiments de l'Office de tourisme de Saint-Honoré. La commune de Luzy est propriétaire des bâtiments du bureau touristique de Luzy.

Mme Joyeux dit qu'à Saint-Honoré c'est la commune, à Chatillon c'est la commune et à Moulins c'est la communauté de communes.

M. Reininger dit qu'il n'a rien contre M. Bourlon. Le BIT de Cercy ne nécessite pas de travaux d'accessibilité.

**Après avoir délibéré le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 février 2017.**

## **Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Dans une salle de convivialité à Cercy La Tour : remplacement d'une fenêtre pour un montant de 1 306,48 € TTC,
- Achat de magnets pour l'Office de tourisme d'un montant de 280,80 € TTC,
- Remplacement d'un tuyau sur un aspirateur pour un montant 85,06 € TTC, à la Maison de Santé de Châtillon en Bazois
- Impression du guide d'accueil touristique (ex Sud Morvan) pour un montant de 1 025 € TTC
- Réédition et mise à jour de la carte touristique (ex Sud Morvan) pour un montant de 1 206 € TTC
- Contrat avec la Compagnie Cipango dans le cadre du CLEA (ex Portes Sud du Morvan) pour un montant de 3 000 € TTC
- Achat d'instruments de musique pour les enfants des écoles dans le cadre du CLEA (ex Portes Sud du Morvan) pour un montant de 262,15 € TTC
- OCMACS : aide de 1 000 € à l'entreprise LEMAITRE (menuiserie à Luzy) dans le cadre de la convention avec la Région sur l'immobilier de l'entreprise
- CLEA : contrat de cession avec la compagnie Propos pour le projet « Hors sol » 554,30 euros TTC,
- CLEA : convention pour 2 ateliers parents-enfants avec la Compagnie Propos pour un montant de 331,20 euros TTC
- CLEA : contrat de cession du droit de l'exploitation d'un bal chorégraphié avec la compagnie Propos pour le final du clea#2 pour un montant de 338,10 euros TTC
- Halte-garderie à Luzy : changement de 3 barillets pour un montant de 234 € TTC

## **Finances**

M. Pereira dit qu'un gros travail d'équipe a été réalisé pour les comptes administratifs. Il remercie le personnel du pôle finances. Il y a 15 comptes administratifs des anciennes communautés de communes plus celui du SICTOM des Morillons et ceux du SIOM de la Machine.

### **Approbation des attributions de compensation provisoires**

M. Pereira explique qu'en attendant de connaître l'issue du protocole de neutralisation fiscale, nous pouvons, dès à présent, valider les attributions de compensation provisoires qui seront versées à chaque commune dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Les attributions de compensations des communes de Cercy La Tour, Chatillon En Bazois, Luzy, Moulins Engilbert, Saint Honore Les Bains seront versées mensuellement à hauteur de 1/12 avec régularisation en décembre.

Les AC des autres communes pourraient être versées en une seule fois en juin.

M. Reininger demande d'aller vite quant au versement des attributions de compensation. Il manque 100 000 € à la commune de Cercy-la-Tour car deux mois n'ont pas été versés.

Mme Joyeux dit que ce sera fait lundi, que cela a été vu avec le trésorier.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **approuve les attributions de compensations provisoires telles que présentées dans le document ci-joint,**

- **autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Voix contre 1, abstention 0, pour 63*

### **Vote du budget par nature**

Les budgets peuvent être votés par nature ou par fonction. Il est proposé de voter les budgets par nature. Une présentation des budgets par fonction sera également réalisée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le vote des budgets de la Communauté de communes par nature.**

### **Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2016 et affectation de résultats**

La Communauté de communes doit voter les 18 comptes administratifs des anciennes entités absorbées dans le cadre de la fusion.

Une présentation synthétique par compte administratif a été réalisée par le pôle finances (voir documents).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016 de l'ensemble des budgets des anciennes entités regroupées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. Pereira, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, propose de prendre une délibération par ancienne entité.

### **Communauté de communes du Bazois**

M. Pereira présente les comptes administratifs. Il dit que la commission finances n'a pas émis de remarques.

Mme Joyeux, ancienne Présidente de la Communauté de communes du Bazois, sort de la salle pour le vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **les comptes administratifs 2016 du budget général et du budget déchets ménagers de la Communauté de communes du Bazois ;**

*Voix contre 0, abstentions 2, pour 61, 1 personne ne prend pas part au vote*

- **les comptes de gestion 2016 du budget général et du budget déchets ménagers de la Communauté de communes du Bazois ;**  
*Voix contre 0, abstentions 2, pour 62*
- **l'affectation et report de résultats tels que précisés dans le document joint,**  
*unanimité*

### Communauté de communes du Sud Morvan

M. Pereira présente les comptes administratifs. Il dit que la commission finances a fait les remarques suivantes :

- budget assainissement collectif : le personnel est équivalent à 40% d'un temps complet, le personnel communal est remboursé aux communes pour l'entretien des stations de traitement des eaux usées.
- budget SPANC : personnel 60% d'un temps plein, remboursement des frais par le budget assainissement collectif
- budget télécentre : ce budget a été créé du fait de l'assujettissement à la TVA. Les recettes sont insuffisantes pour rembourser le budget général.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **les comptes administratifs 2016 du budget général, du budget assainissement collectif, du budget assainissement non collectif, du budget OCMACS et du budget télécentre de la Communauté de communes du Sud Morvan,**  
*Voix contre 0, abstentions 2, pour 62*
- **les compte de gestion 2016 du budget général, du budget assainissement collectif, du budget assainissement non collectif, du budget OCMACS et du budget télécentre de la Communauté de communes du Sud Morvan,**  
*Voix contre 0, abstentions 2, pour 62*
- **l'affectation et reports de résultats tels que précisés dans le document joint,**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 62*

[Arrivée de M. Emmanuel Bernard 19 h 55.](#)

### Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan

M. Pereira présente les comptes administratifs. Il dit que la commission finances a fait les remarques suivantes :

- elle a constaté le déficit de fonctionnement du budget général
- elle a constaté la différence entre les recettes et les dépenses de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les recettes étant supérieures.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **les comptes administratifs 2016 du budget général, du budget assainissement collectif, du budget assainissement non collectif, du budget Office de tourisme et du budget MARPA de la Communauté de communes des Portes Sud du Morvan,**  
*Voix contre 0, abstentions 4, pour 61*
- **les comptes de gestion 2016 du budget général, du budget assainissement collectif, du budget assainissement non collectif, du budget Office de tourisme et du budget MARPA de la Communauté de communes des Portes Sud du Morvan,**  
*Voix contre 0, abstentions 1, pour 64*
- **l'affectation et reports de résultats tels que précisés dans le document joint,**  
*Voix contre 0, abstention 4, pour 61*

## SICTOM des Morillons

M. Pereira présente les comptes administratifs.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **les comptes administratifs 2016 du budget général du SICTOM des Morillons,**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 64*
- **les comptes de gestion 2016 du budget général du SICTOM des Morillons,**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 64*
- **l'affectation et reports de résultats tels que précisés dans le document joint,**  
*unanimité*

## SIOM de La Machine

M. Pereira présente les comptes administratifs. Il dit que la CCBLM prendra l'ensemble de l'affectation de résultats mais il sera prévu la quote part pour la Communauté de communes du Sud Nivernais en dépenses.

M. Brousse dit que pour la décharge les résultats reviendront à la Communauté de communes du Sud Nivernais.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **les comptes administratifs 2016 du budget général et du budget annexe décharge du SIOM de La Machine,**  
*Voix contre 0, abstentions 2, pour 63*
- **les comptes de gestion 2016 du budget général et du budget annexe décharge du SIOM de La Machine,**  
*Voix contre 0, abstentions 2, pour 63*
- **l'affectation et reports de résultats tels que précisés dans le document joint,**  
*unanimité*

## Communauté de Communes Entre Loire et Morvan

Mme Marceau, ancienne Vice-Présidente en charge des finances de la CCELM, présente les comptes administratifs.

M. Pereira, ancien Président de la Communauté de communes Entre Loire et Morvan sort de la salle pour le vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **les comptes administratifs 2016 du budget général, du budget voirie et du budget déchets ménagers de la Communauté de communes Entre Loire et Morvan,**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 63, 1 personne ne prend pas part au vote*
- **les comptes de gestion 2016 du budget général, du budget voirie et du budget déchets ménagers de la Communauté de communes Entre Loire et Morvan,**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 64*
- **l'affectation et reports de résultats tels que précisés dans le document joint,**  
*unanimité*

## **Débat d'orientation budgétaire du budget général**

La commission finances a travaillé sur les éléments présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du budget général. Etant donné les délais contraints pour obtenir les informations nécessaires, seul le budget général fera l'objet du débat d'orientation budgétaire.

M. Pereira présente le document réalisé pour le débat d'orientation budgétaire.

Les projets d'investissement pour 2017 sont détaillés.

M. Caillot demande où en est l'embarcadère à Charrin.

M. Pereira dit qu'il faut que le dossier passe à la commission économie.

Mme la Présidente demande si un conseiller souhaiterait suivre le dossier de la fibre optique et de l'ADSL de Nièvre numérique.

M. Reininger est désigné.

Mme la Présidente demande si un conseiller souhaiterait suivre le dossier des éoliennes et des énergies renouvelable.

M. Caillot est désigné.

## **Subvention pour l'aménagement de l'étang de la Nocle-Maulaix**

L'ex CCELM avait validé les travaux d'aménagement de l'étang de la Nocle-Maulaix et avait sollicité les différents financeurs pour l'obtention de subventions (voir DOB).

Nous venons d'apprendre que la demande de subvention au titre du SIPL pour un montant de 340 000 € n'a pas été accordée.

Nous pouvons solliciter le contrat de Pays Nivernais Morvan au titre du FNADT pour un montant de 100 000 €.

M. Pereira explique que le projet est à retravailler puisque la partie autofinancement est trop importante.

M. Mulot dit que la CCBLM peut concourir pour une subvention de l'Etat en 2018 et s'approcher des 300 000 €.

## Plan de financement actualisé

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles		
Investissements	Montant	Financement	Montant	%
Travaux d'aménagement étang et ses annexes	274 941,00 €	CR Bourgogne Franche Comté / contrat de Pays (*) des dépenses éligibles	50 000,00 €	(*15) 7 total
Honoraires travaux et frais annexes	49 957,00 €			
Sous total	324 898,00 €			
Travaux d'aménagement et mise aux normes camping	318 500,00 €	D.E.T.R. 2016	100 000,00 €	14
		Contrat de Pays FNADT	100 000,00 €	14
Honoraires travaux et frais annexes	56 602,00 €	Conseil Départemental FDT	58 436,42 €	9
		Communauté de C. Bazois Loire Morvan autofinancement	391 563,58 €	56
<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00 €</b>		<b>700 000,00 €</b>	<b>100</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire sollicite, à l'unanimité, le contrat de Pays Nivernais Morvan au titre du FNADT à hauteur de 100 000 € pour l'aménagement de l'étang de la Nocle-Maulaix.**

### **Halte-garderie de Luzu : Demande de prorogation subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté :**

L'ex CCPSM a pris un maître d'œuvre fin 2016 pour la réalisation d'un avant-projet pour l'extension de la halte-garderie de Luzu avec construction d'un préau dont le montant prévisionnel des travaux est de 160 000 €.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a accordé une subvention de 20% soit 32 000 €. L'ex CCPSM a reçu un acompte de 16 000 € en 2016. Elle devait s'engager pour la totalité du marché de maîtrise d'œuvre avant le 31 décembre 2016 pour ne pas perdre la subvention.

Or, avec la fusion des Communautés de communes, cela n'a pas été fait.

M. Leblanc dit : que la demande de subvention de la CAF est à refaire au nom de la CCBLM.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- sollicite une prorogation de la subvention attribuée pour les travaux de la halte-garderie auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté jusqu'au 31 mars 2017,

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## **Tourisme**

### **Modification des statuts de la régie intercommunale de l'Office de tourisme**

L'article 3.5 des statuts de la régie de l'Office de tourisme dit que le Conseil d'exploitation « décide, en particulier de la tarification des prestations et produits fournis par la régie de l'office de tourisme (tarifs de la boutique, encarts publicitaires, tarifs des activités...) »

Or, dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la tarification des prestations et produits fournis par la régie, lorsqu'il s'agit d'un service public administratif (article R2221-97 du CGCT) est fixée par le conseil communautaire.

Cet article doit être modifié en supprimant le paragraphe en question.

Une autre modification est à faire : dans l'article 6.2, remplacer le terme de « Directeur » par « Direction ».

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modifications de l'article 3.5 et 6.2 telles que décrites ci-dessus.**

### **Direction du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'Office de tourisme**

Conformément à l'article L2221-14 du CGCT et aux statuts de la régie, le conseil communautaire doit nommer un directeur du conseil d'exploitation après avis du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation qui s'est réunie le 28 février dernier a donné un avis favorable à une co-direction du conseil d'exploitation par Steve GONCALVES et Elise RENAULT.

M. Reininger demande pourquoi il y a une co-direction.

Madame la Présidente répond que c'était prévu ainsi dans l'organigramme au regard des compétences et diplômes similaires. Les missions sont réparties entre les 2 co-directeurs.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la co-direction du conseil d'exploitation par Steve GONCALVES et Elise RENAULT.**

*Voix contre 0, abstentions 3, pour 62*

### **Validation de tarifs des boutiques de l'Office de tourisme**

Le conseil communautaire doit fixer les tarifs des produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme dans le cadre de la régie de recettes, après avis favorable du Conseil d'Exploitation,

#### **Achat-vente :**

- Topoguide 36 randonnées en Sud-Morvan : 8 euros
- Magnet Saint Honoré-les-Bains : 3 euros
- Magnet Luzy : 3 euros
- Affiche rétro St-Honoré Sempé : 8 euros
- Affiche rétro St-Honoré Eaux thermales : 8 euros
- Affiche rétro St-Honoré Tennis année 1930 : 8 euros

- T-shirt St-Honoré enfant : 6 euros
- Bâton de marche : 10 euros
- Carte itinéraires de promenades St-Honoré : 4 euros
- Carte postale St-Honoré : 0,50 euros
- Carte postale « Gros bisous de chez nous » : 0,50 euros
- Carte postale « Nous ça va et vous ? » : 0,50 euros
- Carte postale « Le Bain de boue » : 0,80 euros
- Carte postale « En cure avant et après » : 0,80 euros
- Carte postale « A la douche » : 0,80 euros
- Carte postale « A la Source » : 0,80 euros
- Carte postale « Les joies du message » : 0,80 euros
- Livre « Morvan : une montagne de talents » : 32 euros

#### Dépôt-vente :

- Carte postale « Tapisseries d'Aubusson » de Y. Nivot : 1 euro
- Carte postale « Anémone Sylvie » de Y. Nivot : 1 euro
- Carte postale « Chiddes » de Y. Nivot : 1 euro
- Livre « Découvrir Saint-Honoré-les-Bains » de H.Ducros : 8 euros
- Livre « Vivre en Morvan » de l'Association Vent du Morvan : 30 euros
- Livre « Fête des Fleurs » des Editions l'Armançon : 25 euros

#### Autres :

- E-rando : 1,50 euros
- Insertion site Internet : 150 euros
- Participation des visiteurs aux sorties du programme d'animations : 1,50 euros

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs des boutiques de l'Office de tourisme tels que décrits ci-dessus.**

## **Déchets ménagers**

### **Fonctionnement du service**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que des ajustements sont nécessaires dans la gestion du service déchets ménagers pour harmoniser les différentes pratiques des anciennes entités.

La commission déchets ménagers s'est réunie le 23 février pour aborder les différentes problématiques.

La commission propose d'harmoniser les horaires d'ouverture des déchetteries du territoire, à savoir : Cercy-la-Tour, Préporché et Luzy.

La commission propose de supprimer les sacs verts de l'ex Communauté de communes du Bazois qui coûte 10 000 € par an à la collectivité avec une utilisation mitigée et des problèmes de stockage.

La commission propose de supprimer la facturation des sacs supplémentaires aux usagers de l'ex SIOM de La Machine et d'instaurer la gratuité. En effet, auparavant, les habitants, qui redemandaient des sacs en plus de ceux distribués annuellement, se voyaient facturer ces sacs supplémentaires contrairement aux autres territoires. Il n'y aura plus lieu d'avoir une régie de recettes pour les sacs.

La commission propose d'uniformiser le ramassage des encombrants sur le territoire en instituant un ramassage à la demande qui sera facturé 10 € le premier m<sup>3</sup> et 15 € pour les m<sup>3</sup> supplémentaires.

La commission propose que les mairies du territoire soient chargées de la distribution des sacs à leurs habitants, à l'image de ce qui se faisait au SICTOM des Morillons et à la CC du Bazois.

Une nouvelle consultation des entreprises pour la collecte et le transport des déchets en déchetteries est à prévoir puisque le marché existant prend fin en juin 2017. La commission propose de réaliser une nouvelle consultation avec l'appui du SIEEEN.

Le contrat SUEZ pour la collecte des Papiers sur l'ancien territoire du SICTOM des MORILLONS court jusqu'au 30/06/2017. Ce contrat ne peut pas être prolongé au-delà car nous dépasserions le seuil de mise en concurrence. Il faut donc lancer une consultation pour ce service sur l'ancien territoire du SICTOM.

Par ailleurs, le projet de plate-forme de tri et de massification des papiers du SIEEEN à Rouy, prévu pour être opérationnel fin 2017, deviendra le nouvel exutoire de cette collecte. Le SIEEEN propose un marché groupé de collecte des papiers et du verre pour tous les territoires adhérents début 2018.

Le SIEEEN envisage dans ce projet des garages pour les camions du (des) prestataire(s), ce qui devrait permettre de réduire les coûts de collecte des papiers de 120€/t à moins de 100€/t (prévision sur CCBLM : entre 400 et 500t/an).

Dans l'attente de ce groupement de commandes, il convient donc de lancer une consultation.

La collecte des PAV papiers correspond à une prestation de service qui ne peut être décomposée en lots. Le choix du mode de dévolution se porte sur un marché unique à bons de commandes, avec quantités mini et maxi, d'une durée de six mois (du 01/07/2017 au 31/12/2017), renouvelable 1 fois (en cas de retard des travaux du site de Rouy).

La commission propose de renouveler et/ou mettre à jour les conventions et contrats suivants :

- Convention de prêt de bacs pour les événementiels,
- Convention de prêt du broyeur aux Communes,
- Convention ruche,
- Convention avec les associations boutiques,
- Contrat ANAR,
- Contrats avec les éco-organismes (ECO DDS et COREPILE et OCAD3E).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les propositions de la commission à savoir :**

- **harmoniser les horaires d'ouverture des déchetteries du territoire, à savoir : Cercy-la-Tour, Préporché et Luzy ;**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 64*
- **supprimer la distribution de sacs verts ;**  
*Voix contre 4, abstention 1, pour 60*
- **uniformiser le ramassage des encombrants sur le territoire en instituant un ramassage à la demande qui sera facturé 10 € le premier m<sup>3</sup> et 15 € pour les m<sup>3</sup> supplémentaires.**  
*Voix contre 3, abstentions 3, pour 59*
- **réaliser un marché de collecte des déchets des déchetteries ;**  
*Voix contre 0, abstention 1, pour 64*

- **le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises avec l'appui du SIEEEN dans le cadre de sa délégation pour la collecte des PAV papiers ;**  
*unanimité*
- **de renouveler et mettre à jour les conventions décrites ci-dessus ;**  
*unanimité*
- **que les mairies du territoire soient chargées de la distribution des sacs à leurs habitants;**  
*Voix contre 6, abstention 0, pour 59*

Départ de M. Pascal Petit à 22h05.

## **Pays Nivernais Morvan**

### **Nouveau périmètre et nouveaux statuts**

Du fait de la fusion des Communautés de communes, le périmètre du Pays Nivernais Morvan a été modifié puisque certaines Communautés de communes se sont étendues au-delà du périmètre du Pays.

Avant la fusion le Pays comptait 10 communautés de communes :

- Bazois
- Cœur du Nivernais
- Entre Loire et Morvan
- Grands lacs du Morvan
- Haut Morvan
- Pays Corbigeois
- Portes du Morvan
- Portes Sud du Morvan
- Sud Morvan
- Val du Beuvron

Après les fusions des CC, le Pays regroupe 4 communautés de communes.

- Amognes, Cœur du Nivernais
- Bazois Loire Morvan
- Morvan, Sommets et Grands Lacs
- Tannay, Brinon, Corbigny

La Communauté de communes Tannay, Brinon, Corbigny a intégré l'ex Communauté de communes de la Fleur du Nivernais (Tannay) qui appartenait au Pays Bourgogne Nivernaise.  
La Communauté de communes Amognes, Cœur Nivernais intègre l'ex Communauté de communes des Amognes qui appartenait au Pays Nevers Sud Nivernais.

Or, une communauté de communes ne peut appartenir qu'à un seul Pays. Ces Communautés de communes souhaitent faire partie du Pays Nivernais Morvan.

Suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique et de l'Affirmation des Métropoles (MAPAM), le Pays se transforme en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, validé en comité de Pays le 26 mai 2014 et par arrêté Préfectoral du 28 Août 2014, après consultation de toutes les Communautés de communes adhérentes.

Les statuts du Pays doivent être adaptés à cette nouvelle forme juridique. Ci-joint la proposition des nouveaux statuts.

Chaque Conseil Communautaire installé désigne les membres représentants au comité de Pays

La composition actuelle :

- De 1 000 à 2 000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.
- De 2 001 à 4 000 habitants : 2 délégués titulaires et autant de suppléants
- De 4 001 à 6 000 habitants : 4 délégués et autant de suppléants
- De 6 001 à 8 000 habitants : 6 délégués et autant de suppléants
- Plus de 8 000 habitants : 8 délégués et autant de suppléants

Bazois	2
Cœur du Nivernais	2
Entre Loire et Morvan	4
Grands lacs du Morvan	2
Haut Morvan	6
Pays Corbigeois	4
Portes du Morvan	2
Portes Sud du Morvan	4
Sud Morvan	2
Val du beuvron	2

La nouvelle répartition proposée par le comité de Pays réunit le 16 décembre 2016 est la suivante:

Nombre d'habitants	délégués
* de 10 001 à 12 000	9
* de 12 001 à 14 000	10
* de 14 001 à 16 000	11
* de 16 001 à 18 000	12

	habitants en double compte	Nombre de délégués
CC Amognes cœur du Nivernais	10 208	9
CC Bazois Loire Morvan	16 604	12
CC Morvan des lacs et des sommets	13 558	10
CC Tannay, Brinon, Corbigny	10 539	9
	<b>50 909</b>	<b>40</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau périmètre du Pays Nivernais Morvan,**
- **approuve les nouveaux statuts du Pays Nivernais Morvan tels que annexés à la présente délibération.**

## **LEADER Morvan**

### **1 - Contribution financière au fonctionnement du programme :**

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan peut adhérer pour la totalité des communes de son territoire (intégrant ainsi les communes de l'ancienne Communauté de communes Entre Loire et Morvan) au programme LEADER Morvan.

Avec la mise en place de la nouvelle programmation LEADER en 2016, une contribution des collectivités dans le périmètre du LEADER Morvan est sollicitée par le Parc naturel régional du Morvan.

Cette cotisation représente pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan :

Cotisation 2015 : 700 €

Cotisation 2016 : 2 620 €

Cotisation 2017 : 3 321 €

### **2 - Intégration des communes de l'ancienne Communauté de communes Entre Loire et Morvan au programme LEADER Morvan**

*Considérant* la décision du GAL LEADER Morvan du 19 décembre 2016, validant le principe de l'extension du périmètre LEADER Morvan à l'ensemble de la **Communauté de communes Bazois Loire Morvan**

*Considérant* que les règles européennes stipulent qu'une Communauté de commune est indivisible et ne peut appartenir à deux GAL différents ;

Il est proposé :

- Que l'ensemble des communes\* de l'ancienne Communauté de communes Entre Loire et Morvan quittent le GAL Nevers Sud Nivernais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de leurs accords.
- Que l'ensemble des communes de la **Communauté de communes Bazois Loire Morvan** intègrent le GAL Morvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Liste des communes concernées par cette délibération : Achun, Alluy, Aunay en Bazois, Avrée, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Charrin, Châtillon en Bazois, Chiddes, Chouigny, Dun sur Grandry, Fléty, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larcochemillay, Limanton, Luzy, Maux, Millay, Montambert, Montapas, Montaron, Mont et Marré, Montigny sur Canne, Moulins-Engilbert, Ougny, Poil, Préporché, Rémilly ; Saint-Gratien Savigny, Saint Hilaire Fontaine, Saint-Honoré les Bains, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Semelay, Sermages, Tamnay en Bazois, Tazilly, Ternant, Thaix, Tintury, Vandenesse, Villapourçon.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité,**

- **l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au programme LEADER Morvan pour l'ensemble de ses communes.**
- **le financement de la contribution de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour le programme LEADER Morvan.**

## Désignation des représentants aux organismes extérieurs

### SIEEEN

La Communauté de communes a désigné les représentants au SIEEEN lors du dernier conseil communautaire, à savoir :

#### **Comité syndical :**

- **titulaires :**  
Max LÉGARÉ  
Christian POUCHELET
  
- **suppléants:**  
Hervé GARCON  
Jean-Philippe PANIER

#### **Commission consultative paritaire :**

- Fernand WEISS

Monsieur Max LÉGARÉ est déjà représentant au Comité syndical du SIEEEN au titre de deux autres délégations (éclairage public et commission locale d'électricité de Luzy). Or, un délégué ne peut avoir plus de deux délégations. Le SIEEEN nous a donc demandé de désigner un nouveau représentant à la place de Monsieur Max LÉGARÉ.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Chabosy comme représentant au SIEEEN pour remplacer Monsieur Max LÉGARÉ.**

### Parc naturel régional du Morvan

La Communauté de communes doit désigner deux représentants suppléants en plus des titulaires déjà désignés.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les représentants suppléants suivants au Parc naturel régional du Morvan:**

- David BONGARD
- Isabelle EPINAT

### RESO

La Communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à RESO.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les représentants à RESO suivants :**

- Titulaire : Jacques CHARMONT
- Suppléant : Michel BERTIN

## Bien sans maître à Saint-Honoré-les-Bains

La commune de Saint-Honoré-les-Bains a réalisé une procédure de biens sans maître pour un terrain situé au lieu-dit Cluze Bardenne, parcelle section C n°315 d'une contenance de 551 m<sup>2</sup>. Elle a délibéré pour ne pas l'incorporer dans le patrimoine communal.

Dans ce cas, la Communauté de communes doit se prononcer sur son incorporation ou non dans le domaine intercommunal. Si la CCBLM se prononce défavorablement, ce bien revient à l'Etat.

Des personnes seraient intéressées pour acheter ce bien immobilier. Or, pour accélérer la procédure, il est préférable que la Communauté de communes ne l'incorpore pas dans son patrimoine.

M. Perraudin dit que lorsque un terrain est aux domaines, il faut que la commune l'achète pour le revendre ensuite aux particuliers.

Mme la Présidente répond que dans notre cas c'est un bien sans maître.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

**- ne pas incorporer ce bien au domaine intercommunal de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;**

**- autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les décisions à l'application de cette délibération.**

#### **Avance de subvention aux associations**

L'association *Rebellisa* a envoyé un dossier de subvention pour un festival qui s'est transformé en saison culturelle nommée « On partage le canapé », et qui est depuis octobre 2016 jusqu'à novembre 2017 sur le territoire CCBLM (Millay, Saint Seine...).

Des soirées à domicile, avec du théâtre, de l'écriture, de la musique, la poésie, la lecture, les arts plastiques, avec des artistes d'ici ou d'ailleurs, pour partager un moment artistique et amical. Des soirées sans intermédiaire, directement de l'artiste à l'habitant, des soirées partagées avec les voisins, avec les amis, les familles.

Rompre l'isolement dans les petits villages de campagne, surtout lors de la période hivernale, n'est pas chose aisée.

La magie d'une représentation à domicile permet tout cela à la fois, tout en apportant une dimension culturelle à cet aspect social.

Pour les partenariats avec les communes désireuses de recevoir des spectacles dans leur salle des fêtes, les petites communes n'ayant pas ou peu les moyens de proposer une programmation culturelle sont privilégiées.

La saison a commencé depuis déjà 5 mois, et l'association se permet de demander un acompte à la subvention pour maintenir la trésorerie jusqu'à la fin de la saison.

L'année dernière, elle avait eu une subvention de 2 200€ auprès de l'ex CCPSM. Cette dernière faisait habituellement une avance de subvention pour les associations ayant eu une subvention l'année précédente et lorsque la manifestation se déroule avant le vote du budget.

Le budget total de l'association pour cette saison culturelle est de 9 550 €.

Les demandes de subventions des associations seront validées au prochain conseil communautaire lors du vote du budget.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accorder une avance de subvention de 1 100 € à l'association *Rebellisa* pour l'organisation de « on partage le canapé ».**

*Voix contre 0, abstention 3, pour 61*

## Demande subvention DETR voirie

La CCBLM avait délibéré fin janvier pour faire une demande de subvention DETR pour les travaux de voirie des communes éligibles. Or nous n'avions pas encore les estimations de l'ensemble des travaux 2017.

Ci-après le détail des travaux de voirie pour lesquels la CCBLM peut solliciter la DETR 2017 :

		MONTANT H.T	%
	<b><u>DÉPENSES</u></b>		
1	Achun	25 781,50	60
2	Alluy	65 862,75	60
3	Brinay	21 112,50	60
4	Charrin	29 155,61	60
5	Chouigny	29 070,00	60
6	Dun sur Grandry	30 849,00	60
7	Fours	37 655,95	60
8	Isenay	8 420,08	60
9	La NocleMaulaix	16 859,89	60
10	Limanton	55 568,50	60
11	Mont et Marré	29 947,00	60
12	Montambert	6 794,50	60
13	Préporché	16 670,00	60
14	St Hilaire Fontaine	15 217,00	60
15	St Seine	13 703,23	60
16	Ternant	17 587,55	60
	<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>420 255,06</b>	
	<b><u>RESSOURCES</u></b>		
	D.E.T.R. :	252 153,04	60
	Autres financements (à préciser) :		
	Autofinancement :	168 102,02	
	<b>TOTAL RESSOURCES :</b>	<b>420 255,06</b>	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve les travaux présentés ci-dessus,
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de voirie à hauteur de 60% soit 252 153,04 €.

### Questions diverses

✎ M. Bongard demande si les associations de l'ex CCELM peuvent faire une demande de subventions.

✎ Michel Bertin répond que cette année, l'enveloppe reste territorialisée c'est-à-dire la même que l'année dernière par ancienne communauté de communes.

✎ Mme Marceau dit qu'une réunion sera organisée en mars avec toutes les associations de l'ex CCELM pour répondre aux questions.

✎ M. Pereira dit que c'est urgent de définir l'intérêt communautaire pour la culture.

**Prochaine réunion du conseil : mardi 11 avril à Luzy**

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 22h45.



**La Présidente de la Communauté  
de Communes du Bazois**

**Dominique JOYEUX.**

## MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 MARS 2017

☞ M. Reininger dit que p3 il faut rajouter qu'il ne souhaite pas un Vice-Président « de Saint-Honoré ».

p4 Mme Joyeux avait dit que le versement des attributions de compensation devait être fait le lundi suivant mais il n'a été fait que trois semaine plus tard. Celui de mars n'a pas encore été fait.

☞ M. Brousse répond qu'il doit se rapprocher de son trésorier puisque le versement des AC a été fait par la trésorerie.